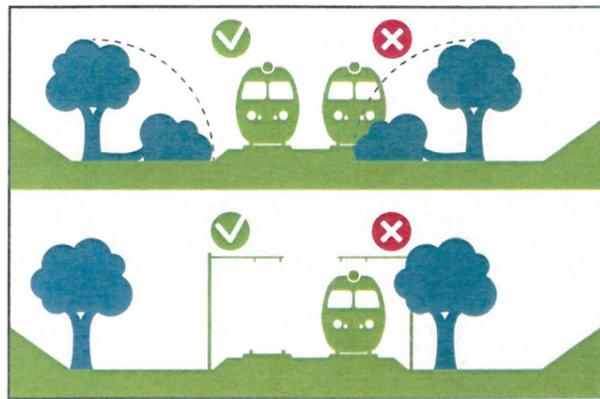


LES ARBRES DE VOTRE PROPRIÉTÉ RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

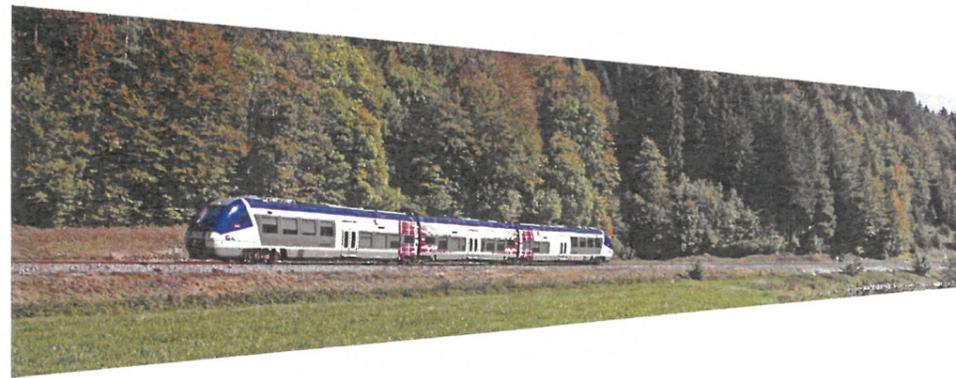
En tant que riverain d'une voie ferrée, il vous appartient, conformément à l'article L.2231 du code des transports :

- ▶ de respecter l'interdiction de planter ou laisser croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite légale des emprises ferroviaires (à savoir 4m du bord du rail) ;
- ▶ de procéder aux opérations d'élagage, de taille ou d'abattage pour les arbres situés à une distance de moins de 3m d'une caténaire ou d'autres installations ferroviaires ;
- ▶ de prendre les mesures nécessaires pour les arbres, branches, haies compromettant la sécurité des circulations ou gênant la visibilité de la signalisation ferroviaire ;



Les sanctions prévues par la loi :

- ▶ Des poursuites pénales, amende et/ou peine d'emprisonnement si vous ne coupez pas les arbres à risque.
- ▶ La réparation financière des préjudices matériels et corporels causés



SÉCURITÉ ET PONCTUALITÉ DES TRAINS :

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER

Vos arbres situés aux abords des voies ferrées peuvent représenter un danger pour les voyageurs et les agents SNCF, le principal risque étant la chute de branches ou d'arbres.

Les conséquences possibles de la chute d'un arbre :



- ▶ Des accidents de personnes
- ▶ Des dégâts matériels
- ▶ Des retards et des suppressions de trains voire l'arrêt total des circulations sur la ligne
- ▶ La mobilisation des services de secours, des agents SNCF soit plusieurs dizaines de personnes

**UN ARBRE QUI CHUTE SUR LES VOIES =
DE 2 À 6 HEURES DE RETARD POUR LES VOYAGEURS**

TOUS ENGAGÉS AVEC VIGI-EXPRESS :

Vous souhaitez signaler une situation non-urgente (un élément de voirie qui gêne la visibilité du passage à niveau, un arbre près de la voie ferrée, etc.), contactez Vigi-Express :

- ▶ par téléphone au numéro vert **0 800 848 295** (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00)
- ▶ via le site <https://vigiexpress.sncf.fr>.

